



NOTE DE SYNTHÈSE
Ordre du jour du Conseil Municipal

Du lundi 21 octobre 2024 à 18h
Salle du Conseil Municipal

➤ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 AOÛT 2024**

Voir le PV ci-joint

1 - PROJET EDUCATIF LOCAL 2025 – 2027

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le vote du nouveau Projet Éducatif Local (PEL) 2025-2027 qui traduit l'engagement de la municipalité, ses priorités et les principes qu'elle entend respecter dans la mise en œuvre de sa politique éducative pour les accueils périscolaires, extrascolaires et pour les jeunes.

2 - ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS - ONF

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les graves problèmes rencontrés en matière de gestion de la forêt communale à cause de l'important dépérissement dû aux épisodes de sécheresse excessive et du manque d'eau depuis 2022. Au titre de l'urgence sanitaire, l'ONF propose la désignation et, dans la mesure du possible, la commercialisation, d'arbres dépérissants, répartis sur notre forêt communale.

3 - PROPOSITION DE VENTE DE L'IMMEUBLE CABIROL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-CM6-D4 en date du 18 octobre 2023, le Conseil municipal a approuvé la vente de l'immeuble dit Cabirol et a donné tout pouvoir au Maire à trouver des futurs acquéreurs. Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu une offre d'achat par courrier du 14 octobre 2024 de Monsieur et Madame ISACH Cédric résidant 6 lieu dit Le Farinoux – 09 000 SAINT-JEAN-DE-VERGES, pour un montant de 200 000 € frais d'agence inclus et propose de conclure la vente.

4 - DEMANDE DE SUBVENTION FDAL (DEPARTEMENT) CHAPELLE NOTRE DAME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, suite au sinistre survenu à l'intérieur de la Chapelle Notre Dame en décembre 2021, une expertise puis une contre expertise ont été menées par notre assureur. Pendant la durée de cette procédure, la toiture de la chapelle Notre Dame a été refaite en urgence afin d'éviter toute dégradation supplémentaire, grâce notamment à une subvention FDAL du Conseil départemental. Les expertises ont amené à ce que l'assurance ne prenne pas en charge le coût de ces travaux (98 887,32 € HT).

Aujourd'hui, afin de permettre de rouvrir la chapelle au public, il est nécessaire de procéder à des travaux de renfort intérieur et de solliciter les aides du Département de l'Ariège dans le cadre du FDAL 2025 plafonnées à 25 000 €.

5 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR (ETAT) CHAPELLE NOTRE DAME

Il s'agit de la même demande portant sur les travaux de la Chapelle Notre Dame (point 4) mais portant sur la sollicitation de l'aide de l'Etat au titre du DETR 2025 de 30 % des travaux plafonnée à un montant de 30 500 €.

6 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CAISSE DES ECOLES 2025

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante que la Directrice de l'école maternelle Joliot Curie a du procéder en urgence à l'installation de système anti pince doigt sur les portes. Cette dépense est du ressort de la commune et il convient ainsi de rembourser les frais avancés qui s'élèvent à 123,41 € TTC.

7 - CIMETIERE COMMUNAL - REPRISE DE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON

Monsieur le Maire expose que la commune a fait le constat que deux concessions de plus de trente ans se trouvaient en état d'abandon manifeste. Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, il y a lieu de lancer la procédure de reprise des concessions qui est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

QUESTIONS DIVERSES